

Titre du rapport :	Adhésion d'UBFC à l'AMUE
Rapporteur (s) :	Christophe CRUZ, Vice-Président
Séance du Conseil d'administration	14 avril 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>

RAPPORT :

L'AMUE, Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche, est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui organise la coopération entre ses membres et sert de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion.

UBFC souhaite adhérer à l'AMUE pour pouvoir bénéficier et d'accéder aux services suivants :

- achat des solutions applicatives ;
- au site de l'Amue ;
- aux conférences, séminaire et à l'accompagnement collectif ;
- aux accords-cadres négociés ;
- à la veille réglementaire, technologique ;
- à la documentation Amue.

Pour constituer le dossier d'adhésion, les documents suivants sont nécessaires :

- délibération du Conseil d'Administration de UBFC en faveur d'une adhésion à l'AMUE ;
- formulaire de demande d'adhésion complété et signé ;
- fiche de renseignement de l'établissement complétée et signée.

La cotisation annuelle serait de 4500 € selon les premières estimations.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'adhésion d'UBFC à l'AMUE.